

Conformément à cette décision, la paroisse tint séance, le dimanche 13 mai, après le chant des vêpres. On avait prévenu et invité, comme de droit, le curé et le luminier, son âme damnée, Benoît Rechagneux ; mais on eut vainement la politesse de les attendre, pendant plus d'une heure, on prit défaut contre eux et la discussion s'ouvrit malgré leur absence. Du reste il n'y eut pour ainsi dire pas de débat, on fut unanime à reconnaître que le contenu de la supplique, envoyée à M. l'Intendant, était juste et légitime, d'accord avec l'opinion générale, on n'avait qu'à répéter les mêmes observations, sans y rien retrancher. Le compte rendu officiel, paraphé par un notaire, les énumère ainsi :

« L'église n'a besoin d'autres réparations que celles constatées par le verbal de visite du sieur archiprêtre de Néronde, c'est-à-dire une voûte ou un lambrissage, dont le moule est déjà passé et fait à plus de moitié, en exécution de ce premier projet, en sorte qu'ils sont très unanimement d'avis de le suivre ; mais pour l'agrandissement et construction nouvelle que le sieur curé d'Essertines voulait entreprendre conjointement avec Rechagneux, fabricant, et le sieur Maurice Garel, habitant dudit Essertines, lesdits habitants sont tous d'avis de s'opposer à ce nouveau projet et se rétractent expressément de tout consentement que l'on a pu faire donner à quelques-uns d'eux, d'autant mieux que leur église est suffisamment vaste et les murs d'icelle très solides pour supporter la voûte et lambrissage qui a été commencé,

---

icelle et avons sursis à l'exécution de toute ordonnance, par nous rendue, pour raison des réparations dont il s'agit, laquelle délibération nous sera rapportée pour être ordonné ce qu'il appartiendra.

Fait le 16 avril 1770.

DE FLESSELLES.